



Mairie de La Trinité
EFB/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores N° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu l'arrêté PM n°23.11.30 du 20 décembre 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté n°23.02.43 en date du 7 avril 2023 portant délégation de fonctions à Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Troisième Adjointe,

Vu l'arrêté municipal S.T. n°19.05.05 du 22/05/2019 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU : 10/04/2024
PAR : l'entreprise PRIMAGAZ Innovalia – Bâtiment A 46 - 48 chemin de la Bruyère – 69570 DARDILLY
REPRÉSENTÉE PAR : Frédéric BERTON ☎ : 09 70 80 87 08
OBJET : Dérogation de Tonnage relative aux différentes livraisons de gaz
LIEU : ensemble des voies de la Commune DATE : à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 25/04/2025

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la livraison de gaz pour leurs clients, une dérogation de tonnage est accordée à la société PRIMAGAZ avec des camions dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes et uniquement sur les voies dont le tonnage est limité entre 3,5t et 19t.

Article 2/ Cette dérogation de tonnage est accordée pour la période **à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 25/04/2025** à la société PRIMAGAZ au vu des certificats d'immatriculation suivants :

**202-BBQ-83 / 500-AWR-83 / BF-596-SY / FS-319-SA / FY-065-HX / AM-282-QD / CZ-834-AA /
DN-705-KJ**

La présente devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Liste livraison de gaz clientèle :

- Monsieur Robert SOFFIETTI 56 vieux chemin de Laghet,
- Madame Lina BERGER 686 avenue Louis Antoine Fulconis,
- Monsieur et Madame CARIN 3017 route de Laghet,
- Monsieur et Madame BRISSEZ 661 avenue André Theuriet,
- Monsieur et Madame LOGEROT 3578 route de Laghet,
- Monsieur Patrick MARCUCCI 31 chemin Saint-Hubert,
- Monsieur et Madame NETZ chemin Saint-Hubert,
- Monsieur et Madame DE UDAETA 2944 route de Laghet,
- Monsieur Jean RIGUCCI 5 vieux chemin de Laghet,
- Monsieur Claude MISSUD 6 quartier Camp Bollin,
- Monsieur Ange RICCIARDI route Stratégique,
- Monsieur Adrien COTTA 16 cité des Castors,
- Monsieur et Madame BARLA 1010 avenue Louis Antoine Fulconis
- Monsieur Philippe CAPORALI 33 chemin d'Èze
- Monsieur Guy DEMIRDJIAN Guy 279 chemin de Sembola
- Monsieur Marc DUWELZ 5 chemin de l'Oratoire
- Madame Claudine MINICONI 5172 route de Laghet
- Madame Daniele PIANO 311 chemin de Camp Bollin
- Monsieur Armand MELKONIAN 23 avenue du Château
- Monsieur Marc MARCON 2 chemin Soanes
- Monsieur et Madame MARSILLE Quartier l'Avelan
- Monsieur et Madame PRONZATI 51 chemin du Castel
- Madame Michele FLANDIN 5 chemin du Rondeau
- Madame Jean-Marc FRANCOÏ 98 boulevard Georges Bueno
- Monsieur Daniel LUSHER 172 chemin du Camp Bollin
- Monsieur et Madame APROSIO 121 chemin Rolland
- Monsieur et Madame KUCMA 7231 route de Laghet
- Monsieur et Madame MAGGIO 14 chemin Saint Hubert
- SARL Émeraude 56 boulevard Fuon Santa
- Monsieur et Madame CHAPELIER 149 chemin Roland
- Monsieur et Madame BODO 6 quartier Camp Bollin
- Monsieur et Madame MARTIN LEROY chemin de Fonsery
- Monsieur et Madame BONY 16 route de Villefranche
- Monsieur et Madame FOLLAIN-MARTIN 9 chemin de Rondeau
- Monsieur et Madame OESLICK BRIGNONE 39 chemin de Rolland

- Monsieur et Madame QUESNE 32 boulevard Maurice Langlet
- Monsieur et Madame GENTELLE route de Laghet
- Monsieur et Madame GIACCO 6 impasse Sainte Anne
- Madame Dominique REGENT 23 chemin Saint-Hubert

Article 3/ La société PRIMAGAZ assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés. Elle s'engage à informer le service de la police municipale de toutes modifications du lieu de livraison.

Article 4/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien

Article 5/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise PRIMAGAZ représentée par monsieur Frédéric BERTON, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

07 MAI 2024



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la réglementation voirie,
relations avec la subdivision métropolitaine

Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX